



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 66263

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le souhait exprimé par les adhérents de la Caisse nationale mutualiste de la FNACA. Réunis en assemblée générale en juin dernier, ils ont adopté une motion demandant la défiscalisation des cotisations versées par les anciens combattants pour s'assurer une couverture complémentaire, suivant en cela celle appliquée aux cotisations syndicales qui n'ont aucun caractère obligatoire. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

La question relative aux possibilités de défiscalisation des cotisations versées en vue d'une couverture complémentaire maladie n'entre pas dans le champ de compétence du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Celui-ci tient toutefois à préciser que les caisses mutualistes proposent à ses adhérents à la fois des contrats de retraite mutualiste du combattant et des contrats d'assurance maladie complémentaire. Or seuls ces derniers sont assujettis à une taxation de 1,75 % destinée au financement de la couverture maladie universelle (CMU).

Données clés

Auteur : [M. Georges Frêche](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66263

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5393

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6748